REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-268400039-20231130-023_50-DE

2023/057

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 novembre 2023

N° 23/050

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CDG 84, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET : Mesure d'action sociale – CDG 84 - Bénéficiaires des tickets restaurant

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Madame Sophie MARQUEZ, Monsieur Michel PARTAGE.

Etaient absents excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence DURIEU, Madame Geneviève JEAN et sa suppléante Mme Béatrice PAUMIER.

Etaient représentées : Madame Dominique ANCEY a donné procuration à Monsieur Didier PERELLO pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur François LUCAS pour le représenter et voter en son nom, Madame Laurence CHABAUD - GEVA a donné pouvoir à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Antony ZILIO a donné pouvoir au Président pour le représenter et voter en son nom.

Le Président rappelle que depuis le 1er juillet 2018, les agents du CDG 84, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou agents sous contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, perçoivent, à leur demande, des titres restaurant d'une valeur faciale de 8 ou 9 € (selon leur choix, qui ne peut être modifié qu'à partir du 1er janvier de chaque année).

La modulation actuelle de la prise en charge financière des titres restaurant est la suivante :
- 60% de la valeur du titre à la charge du CDG,
- 40% de la valeur du titre à la charge de l'agent.

Le CDG 84 accueillant un agent sous contrat d'apprentissage à partir de septembre 2023, je vous propose d'étendre les bénéficiaires de titres restaurant à cette catégorie d'agent, à partir de 6 mois de contrat.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :
- **De conserver** la modulation actuelle de prise en charge financière, quelle que soit la valeur faciale du titre restaurant attribué, telle qu'elle est décrite ci-dessus,
- **De conserver** la possibilité aux agents du CDG 84 d'avoir le choix entre une valeur faciale de 8 ou 9 €, leur choix ne pouvant être modifié qu'à partir du 1er janvier de chaque année,
- **De permettre** aux agents sous contrat d'apprentissage d'en bénéficier, à partir du 6ème mois de contrat, dans les conditions décrites ci-dessus,
- **D'acter** une mise en œuvre au 1er décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-268400039-20231130-D23_50-DE

Les membres du Conseil d'administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du 20 juin 2007, du 23 mars 2011, du 28 mars 2012 et du 28 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDENT :

- **De conserver** la modulation actuelle de prise en charge financière, quelle que soit la valeur faciale du titre restaurant attribué, telle qu'elle est décrite ci-dessus,
- **De conserver** la possibilité aux agents du CDG 84 d'avoir le choix entre une valeur faciale de 8 ou 9 €, leur choix ne pouvant être modifié qu'à partir du 1er janvier de chaque année,
- **De permettre** aux agents sous contrat d'apprentissage d'en bénéficier, à partir du 6ème mois de contrat, dans les conditions décrites ci-dessus,
- **D'acter** une mise en œuvre au 1er décembre 2023

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère éxécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 30.11.23

Le Président

Maurice CHABERT

Pour extrait conforme,

Le Président

CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Maurice CHABERT